

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2026 fixant le nombre de postes offerts au concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, métiers de la céramique, spécialité unique, organisé au titre de l'année 2026**

NOR : MICB2608169A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, métiers de la céramique, spécialité unique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre total de postes offerts au concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, métiers de la céramique, spécialité unique, organisé au titre de l'année 2026, est fixé à 6. Ces postes sont répartis entre les étapes de production suivantes :

- garnissage et découpage : 2 postes ;
- gravure : 1 poste ;
- moulage-tournage plâtre : 1 poste ;
- tournage : 2 postes.

Le candidat choisit, lors de son inscription, l'étape de production parmi celles ouvertes au concours, dans laquelle il souhaite passer l'épreuve pratique d'admission.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage  
et de la stratégie,*

A. DE MARTIN DE VIVIES